

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 6 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 14

Date de la convocation : 01/02/2024

**PRESENTS** : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique - Mmes RÉAU Micheline – DESETTE Sophie - RENAUDEAU Elodie - AUBRY Lucienne – MM. DEVROUTE Arnaud - GUENARD Olivier – ROSELL Anthony – BOUCHET Geoffrey – Mmes HALLY Céline - PINET Annick et DOS SANTOS Maria.

**Absent excusé** : M. JEZEQUEL Alain (pouvoir à BIRONNEAU Pascal).

**Absent** : M. DABIN Serge

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **M. BOUCHET Geoffrey** pour remplir cette fonction qu'il accepte.

---

#### **Ordre du jour :**

- Rénovation d'un bien immobilier en salle multiculturelle : Validation des entreprises retenues
- Location des locaux de Lamairé à l'association REBONDS : Contrat de bail
- Régime indemnitaire : Modification des montants du RIFSEEP
- Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs
- Service civique : Convention avec Unis-Cité Relais
- Adhésion au dispositif Argent de poche 2024
- CDG 79 : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire – Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- Questions et informations diverses

#### **Approbation dernier procès-verbal :**

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023 est adopté sans observation à l'unanimité.

---

**RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN SALLE MULTICULTURELLE :  
VALIDATION DES ENTREPRISES RETENUES- ATTRIBUTION DU MARCHE  
D2024-02-06-087 – 1.1 Marchés publics**

Vu le Code de la commande publique,  
 Vu les délibérations du 20 mai 2021 et du 4 octobre 2022 pour la consultation et le choix du maître d'œuvre,  
 Vu la délibération du 22 février 2023 validant l'avant-projet définitif,  
 Vu le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre,  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence réalisé du 27/07/2023 au 19/09/2023 par marché à procédure adaptée,  
 Vu les lots infructueux relancés sans publicité, ni mise en concurrence comme le permet le code de la commande publique,  
 Vu les analyses des offres qui ont fait l'objet d'une négociation,  
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 29/09/2023, 21/12/2023 et 15/01/2023,  
 Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Prend connaissance des choix validés par la commission d'appel d'offres et valide ces derniers,
- Valide l'attribution des lots suivants pour les travaux de rénovation d'un bien immobilier en salle multiculturelle pour un montant total HT de 891 875.79 € comme suit :

| Lot                             | Désignation                                | Attribué à                | Montant HT |
|---------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|------------|
| 1                               | Démolition – Gros œuvre                    | Les Bâisseurs Thouarsais  | 239 884.92 |
| 2                               | Charpente Bois -Ossature bois - Bardage    | SARL Berthelot            | 38 292.67  |
| 3                               | Couvertures Ardoises – Evacuation des eaux | LOT SANS SUITE            | 0.00       |
| 4                               | Etanchéité – Evacuation des eaux           | SAS DME                   | 38 431.26  |
| 5                               | Menuiseries extérieures                    | CPOTET                    | 51 241.00  |
| 6                               | Serrurerie                                 | Rambaud Métallerie        | 8 186.06   |
| 7                               | Menuiseries intérieures                    | Sarl Ebénisterie Création | 59 926.96  |
| 8                               | Plafonds – Cloisons sèches – Isolation     | CPOTET                    | 96 234.31  |
| 9                               | Carrelage - Faïence                        | SARL GUERET               | 32 500.00  |
| 10                              | Peintures – Revêtements de sols            | SAS Merlet Déco           | 16 487.50  |
| 11                              | Plomberie Sanitaire                        | Meunier                   | 35 099.91  |
| 12                              | Chauffage bois – Ventilation               | Meunier                   | 113 149.19 |
| 13                              | Electricité – Courants forts et faibles    | GA TEC                    | 63 380.31  |
| 14                              | Elévateur PMR                              | SAS ERMHES                | 19 061.70  |
| 15                              | Tribune télescopique                       | SARL HUGON Jean           | 80 000.00  |
| MONTANT DU MARCHE<br>TOTAL H.T. |                                            |                           | 891 875.79 |

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés au marché des travaux de rénovation d'un bien immobilier en salle multiculturelle.

## LOCATION DES LOCAUX DE LAMAIÉ A L'ASSOCIATION REBONDS : CONVENTION DE BAIL

D2024-02-06-088 – 3.3 Locations

Vu la convention de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 avec l'association REBONDS domiciliée au 25 avenue du Général Marigny 79140 CERIZAY représentée par Monsieur FERRIERE, des locaux sis Place Georges Germain à Lamairé de Saint-Loup-Lamairé cadastrés 146ZE140 et 141,

Et comme évoqué lors de la mise en place de la convention de mise à disposition, une convention de location devra être conclue à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le montant de 800 euros par mois pour l'ensemble des parties louées a été arrêté pour le loyer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et à terme à échoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à signer la convention de bail.

## REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DES MONTANTS DU RIFSEEP

D2024-02-06-089 – 4.5 Régime indemnitaire

Vu la délibération en date du 27 janvier 2022 concernant la modification du régime Indemnitaire (RIFSEEP),

Vu la modification du tableau des effectifs,

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide de modifier les montants maxima accordés pour les groupes de fonction des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux, le reste du contenu de la délibération étant inchangé, comme indiqué ci-dessous :

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE |                       |                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                                              | EMPLOIS               | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| Groupe 1                                                                                                                          | Secrétariat de mairie | 6000 €                             |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |                       |                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                                | EMPLOIS               | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| Groupe 2                                                                                                            | Adjoint administratif | 3100 €                             |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE |                       |                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                               | EMPLOIS               | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| Groupe 2                                                                                                           | Adjoint du patrimoine | 2000 €                             |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION |                   |                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                             | EMPLOIS           | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| Groupe 3                                                                                                         | Agent d'animation | 600 €                              |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX |                          |                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                           | EMPLOIS                  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| Groupe 1                                                                                                       | Agent de maitrise : ASVP | 2000 €                             |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |                                                         |                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                            | EMPLOIS                                                 | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| Groupe 1                                                                                                        | Agent polyvalent technique, aide maternelle, cantinière | 4000 €                             |
| Groupe 2                                                                                                        | Agent d'entretien                                       | 2000 €                             |

## PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D2024-02-06-090 – 4.1 Personnel titulaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

D'adopter le tableau des emplois suivant :

| CADRES OU EMPLOIS                                          | CAT | EFFECTIF | TPS DE TRAVAIL | Postes pourvus | Postes vacants |
|------------------------------------------------------------|-----|----------|----------------|----------------|----------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              |     |          |                |                |                |
| Attaché territorial                                        | A   | 1        | TC 35 h        | 1              | 0              |
| Adjoint administratif                                      | C   | 3        | TC 35 h        | 3              | 0              |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C   | 1        | TNC 17.5h      | 1              | 0              |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                   |     |          |                |                |                |
| Adjoint technique territorial                              | C   | 1        | 1 TNC          | 0              | 1              |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe        | C   | 4        | 2 TC<br>2 TNC  | 2<br>2         | 0<br>0         |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe        | C   | 2        | 2 TNC          | 2              | 0              |
| Agent de maîtrise principal                                | C   | 1        | 1 TC           | 1              | 0              |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                  |     |          |                |                |                |
| Agent du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe                | C   | 1        | 1 TC           | 1              | 0              |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 février 2024.

## **SERVICE CIVIQUE : CONVENTION AVEC UNIS-CITE RELAIS**

D2024-02-06-091 – 1.4 Autres types de contrat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal « la modalité partenariale » préalable à une convention de mise à disposition de volontaire en service civique via l'Intermédiation.

Conformément aux articles L. 120-10 et suivants et notamment les article L ; 120-32, R. 123-43, R 121-46 du code du service national, en particulier son article L.120-32, l'organisme agréé UNIS CITE RELAIS met des volontaires en service civique à disposition de l'organisme tiers non agréé mais respectant les conditions d'éligibilité via l'intermédiation.

Elle ouvre la possibilité d'accueillir des volontaires en bénéficiant de l'expertise et de l'accompagnement d'UNIS CITE RELAIS. Unis Cité Relais est responsable du respect des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires qui accomplissent le service Civique.

La modalité partenariale définit la nature des engagements mutuels dans le cadre du projet d'accueil de volontaires en intermédiation entre Unis Cité Relais et l'organisme tiers.

Les frais liés à ces services s'évaluent à 1900€ pour la gestion administrative et suivi des volontaires, la prise en charge du versement de la prestation mensuelle de subsistance des volontaires et la mobilisation et le recrutement de volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable à cette proposition et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.

## **PARTICIPATION AU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2024**

D2024-02-06-092– 1.4 Autres types de contrat

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine. Ce dispositif permet à de jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de travailler en demi-journée de 3h au sein des services municipaux. Chaque demi-journée est gratifiée de 15€ sans charge pour la commune.

Dans le cadre du lancement de cette opération le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 68 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver ce dispositif et la convention de partenariat jointe à conclure avec la Maison de l'Emploi,
- De réaliser **68 demi-journées** pour l'année 2024,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mettre en œuvre,
- Autorise à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## **SERVICE INTERIM DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION : HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION**

D2024-02-06-093 – 9.1 Autres domaines de compétences

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que par délibération en date du 21 juillet 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

## **CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION : AVENANT A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

D2024-02-06-094- 9.1 Autres domaines de compétences

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention a été passée avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels. Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 2023, a décidé d'ajuster les tarifs de l'assistance progiciels afin de refléter partiellement l'impact de l'inflation. Un avenant retraçant ces modifications prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

NEANT

Liste des délibérations pour la séance du 6 février 2024.

| Numéros         | Objet                                                                                                                                          | Classification                     |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| D2023-02-06-087 | Rénovation d'un bien immobilier en salle multiculturelle : Validation des entreprises retenues – Attribution du marché                         | 1.1 Marchés publics                |
| D2023-02-06-088 | Location des locaux de Lamairé à l'association Rebonds : Convention de bail                                                                    | 3.3 Locations                      |
| D2023-02-06-089 | Régime indemnitaire : Modification des montants du RIFSEEP                                                                                     | 4.5 Régime indemnitaire            |
| D2023-02-06-090 | Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs                                                                                               | 4.1 Personnel titulaire            |
| D2023-02-06-091 | Service civique : Convention avec Unis-Cité Relais                                                                                             | 1.4 Autres types de contrat        |
| D2023-02-06-092 | Participation au dispositif Argent de poche 2024                                                                                               | 1.4 Autres types de contrat        |
| D2023-02-06-093 | Service Intérim du CDG : Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – signature d'un avenant n° 3 à la convention | 9.1 Autres domaines de compétences |
| D2023-02-06-094 | Centre départemental de gestion : Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique     | 9.1 Autres domaines de compétences |

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,